Département

de

SEINE-ET-MARNE

Arrondissement

de

PROVINS

Canton

de

FONTENAY-TRÉSIGNY

PV1601

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2016

L'an deux mil seize,

Le vingt-neuf janvier à 20h30,

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de M. STOURME

Étaient présents : M. POSSOT, Mme ALIPS, M. MATTEI et MME RENE, adjoints au maire, Mme LAB, Mme BERG-LE-MAITRE, Mme SCHAAF, maire délégué, M. MOUCHERONT, M.ROOSEN, M. DESALME, M.LECLERC.

Absent(s) excusé(s): M. MAUGER qui a donné procuration à M.STOURME.

Secrétaire de séance : M.MATTEI

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur STOURME, maire, propose au conseil l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant le contrat triennal de voirie et de supprimer le point concernant l'exonération de taxe pour les abris de jardin puisque celle-ci est toujours valable.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle le programme du contrat triennal.

Compte tenu des contraintes budgétaires, il propose que ce contrat soit revu à la baisse. Le conseil municipal décide de supprimer la mise en ZONE 20 de la rue Gouby.

Le nouveau montant prévisionnel s'élèverait donc à 312 500 euros subventionné à hauteur de 50% par le conseil départemental.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

VU la lettre du 26 novembre 1997 de Monsieur le Président du Conseil Général de Seine et Marne relative au programme d'aide aux communes pour leurs investissements de voirie.

VU l'exposé de Monsieur le Maire :

- Décide de solliciter du Conseil Départemental la passation d'un contrat, au titre du programme départemental d'aide aux communes pour leurs investissements de voirie, pour réaliser les travaux ci-après :
 - o 2017 Création de continuité piétonne sur l'avenue du Général LECLERC
 - o 2018 Création de trottoir sur la Route de Chaumes

Dont le montant s'élève à 312 500.00 euros H.T prix en janvier 2016, avec une subvention escomptée du Conseil Départemental de 156 250.00 euros H.T.

- S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux conformément au dossier technique ci-joint, précisant les modalités techniques et financières et l'échéancier de réalisation des travaux envisagés.
 - S'engage à ne pas réclamer, au autre programme d'aide spécifique éventuel ou circonstances exceptionnelles, d'autre aide du Département pour des travaux d'investissement de voirie pendant la période d'exécution du programme.
 - O S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge et à ne réclamer le versement de la subvention qu'après engagement des dépenses et suivant le plan de financement arrêté au contrat.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de 3 ans correspondant avec Monsieur le Président du Conseil Départemental.

<u>AUTORISATION OUVERTURE NOUVEAUX CREDITS EN L'ATTENTE DU VOTE DU</u> BUDGET PRIMITIF.

Les délibérations suivantes sont prises à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29.

VU l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2016 COMMUNE

| Chapitre – Libellé | Crédits ouverts en | Montant |
|--------------------|--------------------|------------|
| nature | 2015 (BP + DM) | autorisé |
| | | avant le |
| | | vote du BP |
| | | 2016 |
| 21538 - Autres | 420 766.97 | 105 191.74 |
| réseaux (Poteau | | |
| incendie) | | |
| | | |
| Proposition | | |
| 3 000.00 | | |

<u>Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2016 ASSAINISSEMENT</u>

| Chapitre – Libellé | Crédits ouverts en | Montant |
|--------------------|--------------------|------------|
| nature | 2015 (BP + DM) | autorisé |
| | | avant le |
| | | vote du BP |
| | | 2016 |
| 2031 - Frais | 181 127.04 | 45 281.76 |
| études (Travaux | | |
| Lagune | | |
| Pompierre) | | |
| | | |
| Proposition | | |
| 9 600.00 | | |

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame RENE expose les différents dossiers pouvant être subventionnés dans le cadre de la DETR : réfection du lavoir de Segrès, et la dématérialisation des échanges avec la Préfecture, A.C.T.E pour le contrôle de légalité. Les dossiers doivent être déposés avant fin février 2016, le taux maximal de l'aide est de 80%

La demande de subvention pour le City-stade (F.E.R) doit être faite avant le 30 juin 2016, le taux maximal est de 50% pour un montant maximal de 100.000 euros.

Monsieur STOURME émet aussi la possibilité d'une demande de Réserve parlementaire auprès de Monsieur JACOB pour le projet du city-stade et autres projets éventuels sur 2016 et 2017, à définir avec les membres du conseil au prochain conseil municipal.

Les délibérations suivantes sont prises à l'unanimité :

Mme RENÉ, adjoint au maire, propose aux membres du conseil de déposer 2 dossiers de demande de subventions au titre de la DETR 2016 :

- → Réfection du lavoir de Segrès
- → Mise en place du raccordement à l'application « ACTES » pour le contrôle de légalité.

La première opération s'élèverait, au maximum, à la somme de 11 213.00 euros HT.

La deuxième opération s'élèverait, au maximum, à la somme de 1 000.00 euros HT.

Elle signale qu'il est possible, dans le cadre de la DETR 2016, d'obtenir une subvention maximale de 50% du montant HT pour la 1ère opération et de 80% du montant HT pour la deuxième dans la mesure où notre commune est éligible au programme de la DETR 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la lettre circulaire préfectorale du 26 novembre 2015 relative à la programmation 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),

Vu le projet de rénovation du lavoir de Segrès,

Vu le projet de raccordement à l'application « ACTES » pour le contrôle de légalité avec la préfecture,

Considérant que, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le plafond de la dépense subventionnable pour les travaux de valorisation du petit patrimoine est de $110~000~\rm fl$ H.T., et que le taux applicable est de $50~\rm fl$,

Considérant que, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le plafond de la dépense subventionnable pour le raccordement à l'application « ACTES » est de 2 000 \in H.T., et que le taux applicable est de 80% pour les communes,

- Adopte les projets tels qu'ils viennent d'être proposés, avec l'ordre de priorité suivant :
 - 1. Valorisation du petit patrimoine: rénovation du lavoir de Segrès
 - 2. Raccordement à l'application « ACTES »
- Autorise le maire à solliciter pour ces deux opérations, l'aide de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),
- Dit que ces opérations font l'objet d'une inscription budgétaire, et que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par l'État :

| | Valor | isation du petit patrimoine: | | |
|--|------------|------------------------------|------|-------------|
| Dépenses | Montant HT | Recettes | Taux | Montant HT |
| Rénovation du lavoir de Segrès | 11 213 € | ETAT - DETR | 50% | 5 606,50 € |
| | | Autofinancement | 50 % | 5 606,50 € |
| TOTAL | 11 213 € | TOTAL | | 11 213.00 € |
| | | lement à l'application ACTE | P | 16 |
| Dépenses | Montant HT | Recettes | Taux | Montant HT |
| Mise en œuvre du raccordement ACTES | 1 000€ | ETAT - DETR | 80% | 800.00 € |
| | | Autofinancement | 20% | 200.00€ |
| TOTAL | 1 000€ | TOTAL | | 1 000.00€ |

• donne pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document relatif à ces projets.

Mme RENÉ, adjoint au maire, expose aux membres du conseil que dans la poursuite de la dématérialisation des échanges avec l'administration il est possible de télétransmettre avec la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité en se raccordant à l'application « ACTES ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

• Autorise le maire à entreprendre les démarches auprès de la préfecture pour mettre en œuvre le raccordement à l'application « ACTES »

REMPLACEMENT DE L'AGENT D'ACCUEIL

Monsieur le Maire expose le besoin du recrutement d'un agent afin de remplacer l'agent d'accueil actuellement en arrêt maladie. La candidature retenue concerne une personne domiciliée sur Vilbert, actuellement militaire en demande de reconversion. Une première période de deux mois est prise en charge par le ministère de la Défense, puis la commune doit s'engager avec cet agent pour une période de 6 mois en contrat à durée déterminée (du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2016).

Cet agent sera recruté à mi-temps et travaillera uniquement les jours d'ouverture des secrétariats des 2 mairies.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'absence des agents titulaires pour cause de congés maladie, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'agent administratif de 2° classe à mi-temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif de $2^{\text{ème}}$ classe à mi-temps en raison de l'absence pour congés maladie du titulaire, pendant la période du 01/03/2016 au 31/08/2016.

Article 2:

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2016.

Article 4:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

CONVENTION GRDF

GRDF propose la pose d'un boitier sur un édifice de la commune (mairie par exemple) pour effectuer la télé-relève.

La délibération suivante est prise par 4 voix et 9 abstentions.

Après avoir écouté la présentation de Monsieur le Maire concernant la proposition de Convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur.

Considérant le souci de protection de la santé des habitants,

Considérant l'émission potentiellement nocive de micro-ondes,

Considérant le manque d'informations fournies par GRDF,

Par principe de précaution, le Conseil Municipal par 4 voix **CONTRE** et 9 **ABSTENTIONS** n'autorise pas le maire à signer la convention proposée par GRDF.

QUESTIONS DIVERSES

- 1. Monsieur Alain MOUCHERONT communique sur la formation premiers secours : à ce jour il y a 3 personnes intéressées.
- 2. Monsieur STOURME informe du tournage d'un film « Le Vélo de Jérémy » au mois d'avril, les scènes seront tournées essentiellement à l'extérieur de la Salle des Fêtes, sur la route entre Bernay et Vilbert et quelques tournages à l'intérieur de maisons.
- 3. Madame Sandrine RENE informe du prochain passage prévu fin février de la société de maintenance de l'éclairage public.
- 4. Monsieur STOURME donne la lecture de diverses cartes de remerciements de la part des habitants pour le colis et le repas des anciens.
- 5. Une après-midi lecture à la bibliothèque a lieu le samedi 30 janvier 2016 avec pour thème « Philo-Galette »

Prochain conseil le 11 mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

- Contrat Triennal de Voirie
- Autorisation ouverture nouveaux crédits en l'attente du vote du Budget Primitif
- Demandes de Subvention
- Remplacement de l'agent d'accueil
- Convention GRDF

| MEMBRES DU | PRESENTS | ABSENT(S) | PROCURATION A |
|-------------------|----------|-----------|---------------|
| CONSEIL MUNICIPAL | | | |
| P. STOURME | | | |
| D.POSSOT | | | |
| cocc . | | | |
| L.ALIPS | | | |
| R.MATTEI | | | |
| S.RENE | | | |
| B.LAB | | | |
| E.BERG-LE MAITRE | | | |
| V.SCHAAF | | | |
| A.MOUCHERONT | | | |
| P.MAUGER | | Х | P.STOURME |
| M.ROOSEN | | | |
| H.DESALME | | | |
| A.LECLERC | | | |